



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2020

### **Etaient présents :**

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

**Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, Mme Anne FEY, M. Thierry FREY, M. Olivier HERBETH, M<sup>me</sup> Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRIETSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

### **Absents excusés :**

- M. Loïc BERGER qui a donné procuration à M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER

### **1 – Procès-verbal de la séance du 2 Mars 2020 et de la séance du 28 Mai 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 Mars 2020 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance, les nouveaux membres s'étant abstenus. Le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, le tableau du Conseil Municipal, la feuille de proclamation, la liste des conseillers communautaires ainsi que le procès-verbal de la séance du 28 Mai 2020 ayant suivie l'élection du Maire et des Adjoints ont été adoptés à l'unanimité par les membres présents.

### **2 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, au scrutin public, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes : – suivent les alinéas de l'article L 2122-22) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, à concurrence des montants prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à concurrence des montants inscrits aux budget;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie à concurrence des opérations inscrites au budget;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;
- 26° De demander à tout organisme financeur, à concurrence des opérations inscrites au budget , l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, à concurrence des opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Adopté à l'unanimité**

### **3 – Décision fixant la liste des dépenses payables sans ordonnancement préalable**

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses notamment des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement ou pouvant être payé avant service fait, et notamment l'article 3 :

« Les dépenses des organismes mentionnés à l'article 1er qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable sont :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2° Le remboursement d'emprunts ;
- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4° Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- 5° Les abonnements et consommations d'eau ;

- 6° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 7° Les abonnements et consommations de gaz ;
- 8° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- 9° Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- 10° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
- 11° Les prestations d'action sociale ;
- 12° Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis ;
- 13° Les prestations d'aide sociale et de secours ;
- 14° Les aides au développement économique ;
- 15° Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé »

*Sur proposition de M. le Maire*

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**VALIDE** la liste des dépenses pouvant être payées, par le Comptable assignataire, sans ordonnancement préalable, comme suit :

en section de fonctionnement : les abonnements et consommations (électricité, fibre, téléphonie fixe et mobile, ...), les taxes foncières, le remboursement des intérêts des emprunts selon les conditions du/des contrat(s) ;  
en section d'investissement : le remboursement du capital des emprunts, selon les conditions du/des contrat(s) ;

**CHARGE** M. le Maire d'en informer le Comptable.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **4 – Election des membres des différentes commissions municipales**

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités Territoriales permet au conseil municipal : « de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché »

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Sur proposition de M. le maire, et après appel à candidature

Le Conseil Municipal

Désigne au scrutin secret les commissions ci-dessous :

#### **A – Commission des Finances**

M. le Maire Jean-Georges KARL, Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe Christine FASSEL-DOCK, M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER, M. Christian DOCK, Mme Annie HEYWANG, M. Dominique ROHFRITSCH

#### **B – Commission des Bâtiments, Urbanisme, Sécurité**

M. le Maire Jean-Georges KARL, Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe Christine FASSEL-DOCK, M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Anne FEY, M. Thierry FREY, M. Bruno PFRIMMER, Mme Fabienne SCHNEIDER,

### **B1- Sous-commission construction groupe scolaire**

M. le Maire Jean-Georges KARL, Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe Christine FASSEL-DOCK, M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER, Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, Mme Laurence DROMARD, Mme Anne FEY, M. Thierry FREY, Mme Annie HEYWANG

### **C – Commission voirie – Eau – Assainissement**

M. le Maire Jean-Georges KARL, M. l' Adjoint Albert ALLMENDINGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, M. Thierry FREY Mme Annie HEYWANG,

### **D- Commission Forêt et Chasse**

M. le Maire Jean-Georges KARL, M. l' Adjoint Albert ALLMENDINGER, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Bruno PFRIMMER

### **E- Commission Animations-tourisme-culture-Vie associative**

M. le Maire Jean-Georges KARL, Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe Christine FASSEL-DOCK, Mme Karin ALESSANDRI, Mme Anne FEY, M. Olivier HERBETH, Mme Fabienne SCHNEIDER,

### **F- Commission fonctionnement groupe scolaire/périscolaire**

M. le Maire Jean-Georges KARL, Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe Christine FASSEL-DOCK, M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER, Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, Mme Laurence DROMARD, Mme Anne FEY, M. Olivier HERBETH.

### **G – Désignation du « Correspondant-Défense »**

L'instruction N°1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 Avril 2002 prévoit dans chaque commune de France, la désignation parmi les élus d'un correspondant défense constituant un relais d'information sur les questions de défense auprès du Conseil Municipal et de ses concitoyens.

VU les élections municipales du 15 Mars 2020 portant renouvellement du Conseil Municipal

Considérant que de ce fait, il y a lieu de nommer un nouveau correspondant défense

Le Conseil Municipal  
Délibère et

NOMME M. Thierry FREY qui aura en charge les attributions de correspondant défense.

### **Adopté à l'unanimité**

### **5 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que la Commission d'Appel d'Offres est composée : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste »

« Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires »

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

A élu au scrutin secret les membres suivants :

**Membres titulaires :**

M. le Maire Jean-Georges KARL

Mme 1<sup>ère</sup> Adjointe Christine FASSEL-DOCK

M. 2<sup>ème</sup> Adjoint Albert ALLMENDINGER

**Membres suppléants :**

M. Dominique ROHFRIETSCH                      suppléant de Jean-Georges KARL

M. Olivier HERBETH                                suppléant de Christine FASSEL-DOCK

Mme Anne FEY                                        suppléante de Albert ALLMENDINGER

**Adopté à l'unanimité**

**6 – Election des délégués du Conseil Municipal dans d'autres organismes**

**A – Désignation d'un délégué au S.D.E.A.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le(s) représentant(s) siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

**VU** les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

**CONSIDERANT** la proposition de désigner un (e-des) délégué(e-s) commun(s) représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

**CONSIDERANT** que ce(s) délégué(e-s) commun(s) pourra(ont) être issu(e-s) du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (ou du Comité Directeur) ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **DE DESIGNER** en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets :
- **pour la compétence eau potable :**

NOM	PRENOM
KARL	JEAN-GEORGES

**Adopté à l'unanimité**

## **B – Election des délégués au sein du Syndicat des Communes et Etablissements Publics forestiers du Piémont de Barr**

Le Conseil Municipal

Selon l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales peut choisir parmi ses membres ou parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par le syndicat, les délégués (au nombre de deux) au sein du **Syndicat des Communes et Etablissements Publics forestiers du Piémont de Barr**

ont été élus au scrutin secret à la majorité absolue :

- M. Jean Georges KARL à 14 **VOIX POUR, 1 ABSTENTION**
- M. Albert ALLMENDINGER à 14 **VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

## **C - Election des délégués au sein du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres Communes**

Le Conseil Municipal

Selon l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales peut choisir parmi ses membres ou parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par le syndicat, les délégués (au nombre de un) au sein du **Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes**

A été élu au scrutin secret à la majorité absolue :

- M. Jean-Georges KARL à 14 **VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

## **D – Election des délégués au sein du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes**

Le Conseil Municipal

Selon l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales peut choisir parmi ses membres ou parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par le syndicat, les délégués (au nombre de un) au sein **Syndicat Forestier de Barr et 6 autres Communes**

A été élu au scrutin secret à la majorité absolue :

- M. Jean-Georges KARL à 14 **VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

## **E - Election des délégués de la commune au sein de la Commission Syndicale du Syndicat du Bruch de Zellwiller**

Le Conseil Municipal

Selon l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales peut choisir parmi ses membres ou parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par le syndicat, les délégués (au nombre de un) au sein de la **Commission Syndicale du Syndicat du Bruch de Zellwiller**

A été élu au scrutin secret à la majorité absolue :

- M. Jean-Georges KARL à 14 **VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

## **F - Elections des délégués au sein de l' A.C.L.S.H.**

Les statuts de l'A.C.L.S.H. prévoient 3 délégués issus du Conseil municipal siégeant au sein du Comité

Le Conseil Municipal  
Désigne au scrutin secret à la majorité absolue :

- M. le Maire Jean-Georges KARL à **14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**
- Mme l'Adjointe Christine FASSEL-DOCK à **14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**
- M. Olivier HERBETH à **14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

### **G - Désignation des représentants au C.N.A.S. /GAS**

Considérant que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la commune a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses...),

Considérant que les membres du conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement,

Considérant qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement,

Considérant qu'à cet effet, le conseil municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposerons des évolutions en matière de prestation et représenterons la commune auprès de cet organisme,

Considérant que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale il convient de les accompagner,

Considérant les échanges administratifs et d'écoute entre la commune et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils...) il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant »,

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué élu,

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

A élu au scrutin secret à la majorité absolue :

- Mme Christine FASSEL-DOCK, délégué élu **14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

A désigné :

- Mme Marie-Reine WILLHELM, délégué agent
- Mme Brigitte HABICH, correspondant joignable par courriel à l'adresse : [mairie@heiligenstein.fr](mailto:mairie@heiligenstein.fr)

auprès du CNAS/Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts de la commune et des agents en matière d'action sociale en leur faveur.

### **7 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, et suite aux récentes élections, il convient de renommer, dans les deux mois, de nouveaux commissaires pour la constitution de la commission communale des Impôts.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables dressée (en nombre double) par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**PROPOSE** ci-dessous la liste des membres titulaires et suppléants pouvant être désignés par le Directeur des Services Fiscaux pour faire partie de la commission communale des impôts :

Catégorie des contribuables représentés	Pour la désignation des membres titulaires	Pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe sur les propriétés non bâties	HEYWANG Hubert DOCK Paul GOEPP Clément	RUFF Daniel BOCH Charles GOEPP Sylvain
Représentants des contribuables soumis à la taxe sur les propriétés bâties	ARNOLD Patrice SCHLEISS Marthe ALLMENDINGER Eric	HEYWANG Annie KUNTZMANN Arlette GOEPP Jean-Paul
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	GUG Roland KIRSTETTER Marcel JABLKOWSKI Jean-Jacques	STANISIERE Huguette FREY Linette BOCH Alexandre
Représentants des contribuables soumis Cotisation Foncière des Entreprises	MECKERT Olivier KIRCH Jean-François NUSS Jean-Claude	ANDRIEU Olivier GREBILLE Marc THOMAS Romain

**Adopté à l'unanimité**

**8 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Le Conseil Municipal  
délibère et

**DECIDE** de ne pas modifier les taux des taxes municipales

**ADOpte** les taux tels que présentés sur l'état de notification 2020 par la Direction des Services Fiscaux, à savoir :

Taxe d'habitation	19,16 %
Taxe sur le foncier bâti	14,83 %
Taxe sur le foncier non bâti	47,37 %

**Adopté à l'unanimité**

**9 – Décision modificative n°1**

**VU** que la subvention - qui devait être versée à la coopérative scolaire pour la classe de mer prévue initialement au mois de juin pour les élèves du CM1 et CM2 - doit être attribuée à l'association des parents d'élèves puisque c'est eux qui financeront le centre d'accueil. En effet, les élèves partiront avant la rentrée scolaire (hors période scolaire), et de ce fait la coopérative scolaire n'est plus compétente. Ce contretemps est lié aux restrictions engendrées par l'épidémie du covid-19.



**VU** la restitution monétaire imposée pour l'inutilisation de la salle Ehret Wantz durant l'état d'urgence sanitaire par l'Association sportive FIT ART

Le Conseil Municipal  
Entendu les explications de M. le Maire, Délibère et

**VOTE** la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
<b>Chapitre 6574 Autres Charges de gestion courante (section de fonctionnement)</b>			
Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé			
Coopérative scolaire	- 2 200,00 €		
Association Heiligen'kids	2 200,00 €		
<b>Chapitre 67 Charges Exceptionnelles (section de fonctionnement)</b>			
Article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50,00 €		
<b>Chapitre 022 (section de fonctionnement)</b>			
Dépenses imprévues de fonctionnement	- 50,00 €		

**Adopté à l'unanimité**

**10 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire : Phase suivi des travaux**

**VU** le démarrage du chantier de construction du groupe scolaire,

**VU** le devis établi par le Cabinet MP CONSEIL pour la phase "suivi des travaux" dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

**CONSIDERANT** que la commune souhaite se faire accompagner dans la phase « suivi des travaux », étant donné la complexité et l'ampleur d'un tel chantier

Entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal  
délibère et décide

**DE CONFIER** dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la phase «suivi des travaux » au Cabinet MP Conseil, pour un montant de 37 320,00 € H.T. MP CONSEIL étant à même de finaliser au mieux cette mission

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette mission sont inscrits au budget primitif 2020 – section d'investissement – Opération 140 – Construction d'un groupe scolaire – article 21312

**Adopté à 14 VOIX POUR – 1 ABSTENTION**

**11 – Mission de maîtrise d'œuvre : avenant n°1 – Détermination de la rémunération définitive**

**VU** la délibération du 03 Décembre 2018 confiant la maîtrise d'œuvre au Cabinet D'architecture Nathalie LARCHE - Nicolas METZGER pour un coût prévisionnel des travaux de 1 450 000,00 €, portant leurs honoraires à 227 650,00 € H.T. soit une rémunération au taux de 15,70 %

**VU** la délibération du 24 juin 2019, portant sur l'approbation de l'APD (Avant-Projet Définitif) pour un montant de travaux de 1 484 000,00 € H.T. intégrant des missions complémentaires,

**VU** les prestations complémentaires demandées par l'ARS en novembre 2019 dû à la présence potentielle de radon sur le territoire de la commune pour un montant de 21 200,00 € H.T.

**Considérant** que de ce fait le montant de l'APD est porté à 1 505 200,00 € H.T, soit un delta de 55 200,00 € H.T.

**Considérant** que le maître d'œuvre propose de fixer sa rémunération définitive sur le montant des travaux de l'APD, soit 1 505 200, 00 € H.T. moyennant un effort sur son taux d'honoraires porté de 15,7 % à 15,4 % hors mission forfaitaire SSI, soit une rémunération de 236 150, 80 € H.T.

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**APPROUVE** l'avenant n°1 pour un montant de 8 500,00 € H.T. fixant la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 236 150,80 € H.T.

**AUTORISE** M. le Maire a signé l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architecture Nathalie LARCHE – Nicolas METZGER qui confirme l'engagement du maître d'œuvre sur la base suivante :

- **montant des travaux : 1 505 200,00 € H.T.**
- **montant des honoraires : 236 150,80 € H.T.**

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 – section d'investissement – Opération 140 – Construction d'un groupe scolaire – article 21312

**Adopté à l'unanimité**

### **12- Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet contractuel**

Entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal  
Délibère et décide :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 17,5/35<sup>ème</sup>) à compter du 15 juillet 2020, pour les fonctions d'assistante de secrétaire de mairie

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 372, indice majoré : 343.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

**Adopté à l'unanimité**

### **13- Contrat de maintenance pour le système d'alarme de la salle paroissiale**

VU l'installation d'un système d'alarme incendie dans la salle paroissiale

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter cette nouvelle installation dans le contrat de maintenance – le parc étant entretenu par l'entreprise Desautel

Vu le devis établi par DESAUTEL d'un montant de 154.34 € TTC pour une visite annuelle

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**AUTORISE** M. le Maire a signé le devis de l'entreprise DESAUTEL pour un montant de 154,34 E ttc

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021, la première intervention devant intervenir en 2021

## **Adopté à l'unanimité**

### **14 – Divers**

#### **A – Entretien du cimetière**

M. le Maire rappelle que l'entretien du cimetière a été confié à l'Association « La main verte ». Cette association a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle durable de personnes handicapées en milieu ordinaire de travail. En raison de l'état d'urgence sanitaire mis en place dans le cadre de l'épidémie du COVID-19, l'association n'a pu intervenir. Elle devrait très prochainement pouvoir le faire.

#### **B – Informations diverses**

- ▶ Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle que la manifestation « Rendez-vous aux jardins » a été reportée au week-end du 19/20 septembre. Cette date reste à être confirmée.
- ▶ Le Conseil d'école aura lieu demain soir 30 juin. Elle y participera accompagnée par Mme Anne FEY qui s'y rendra en tant que conseillère municipale pour la 1<sup>ère</sup> fois. L'effectif prévu pour la rentrée 2020 est de 86 élèves et de 96 élèves en 2021.
- ▶ Une rencontre a eu lieu avec le collectif qui a œuvré à la fabrication des masques, pour évoquer la possibilité d'organiser une journée citoyenne.

#### **C – Installation du Conseil de Communauté de Communes du Piémont de Barr**

L'installation est programmée pour le 9 juillet 2020.

#### **D – Doléances**

M. Dominique ROHFRITSCH se fait le porte-parole d'une question citoyenne portant sur la possibilité d'éviter les traitements des vignes au moment où les personnes sont installées sur leur terrasse. Il s'agit bien évidemment des vignes à proximité des habitations. S'en suit une discussion animée mais débouchant sur un consensus qui serait qu'un dialogue s'installe entre viticulteurs et riverains, qui consisterait à les prévenir avant d'entreprendre les traitements.

Les viticulteurs quant à eux, font également remonter un problème qu'ils rencontrent très fréquemment : le stationnement de véhicules devant l'entrée de la vigne les obligeant à différer leur traitement.

Dans un respect mutuel, la situation peut évoluer positivement.

#### **E – Dégradations et Incivilités Place du Lindel**

M. Bruno Pfrimmer fait part des nuisances et dégradations dues à la présence « d'une bande de jeunes » qui sévit une bonne partie de la nuit Place du Lindel. Ils dérangent les riverains dans leur sommeil, soit par des bruits de scooters intempestifs, soit en exécutant du « rodéo » avec leur voiture. Par ailleurs, ils laissent les lieux dans un état déplorable (dépôts de déchets).

M. le Maire informe que la gendarmerie a été prévenue. Ils procéderont à des verbalisations très prochainement, ces comportements étant inadmissibles.

#### **F – Fête du Klevener**

M. Thierry FREY informe les conseillers que la Fête du Klevener n'aura pas lieu cette année.

#### **G – Ordures ménagères salle polyvalente**

Les poubelles de la salle polyvalente sont régulièrement remplies de déchets non-autorisés par des personnes de passage. Cette situation conduit le Smictom à refuser régulièrement la collecte.

M. le Maire rappelle que les conteneurs doivent être présentés dans le bon sens, et qu'il convient de réfléchir à la création d'un local fermé.

## H – Incivismes au Rosenberg

Ce lieu de prédilection fait également l'objet de dépôts de déchets divers. M. le Maire propose de mettre en place une poubelle de capacité plus importante.

La séance est levée à 23 h 32.

**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**





## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

### **Etaient présents :**

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

**Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, Mme Anne FEY, M. Thierry FREY, M. Olivier HERBETH, M<sup>me</sup> Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

### **Absents excusés :**

- Néant

### **1 – Procès-verbal de la séance du 29 Juin 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

### **2 – Désignation des délégués et des suppléants formant le collège électoral chargé d'élire les sénateurs et leurs remplaçants**

#### **Élection des délégués**

Les conseillers municipaux votent à bulletin secret pour l'élection des délégués.

15 votes ont été enregistrés dont 15 suffrages en faveur de : Mme Chirtine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER et M. Jean-Georges KARL

Mme Chirtine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER et M. Jean-Georges KARL ont été proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour et ont déclaré accepter le mandat.

#### **Élection des suppléants**

Les conseillers municipaux votent à bulletin secret pour l'élection des suppléants.

15 votes ont été enregistrés dont 15 suffrages en faveur de : Mme Annie HEYWANG, Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER

Mme Annie HEYWANG, Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER KARL ont été proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour et ont déclaré accepter le mandat.

### **3 – Décision modificative n° 2**

Entendu les explications de M. le Maire

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier scolaire pour la rentrée de septembre 2020 pour l'école maternelle, l'effectif étant porté à 30 élèves

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**VOTE** la décision modificative n° 2 suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
204 Subventions d'équipement versées			
Article 2041513 (section d'investissement)	- 10 000,00 €		
Projets d'infrastructures d'intérêt national			
Opération n° 105 : Acquisition matériel école			
Article 2184 (section d'investissement)	10 000,00 €		
Mobilier			

**CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités administratives

**Adopté à l'unanimité**

**4 – Divers**

**Néant**

La séance est levée à 20 h 10.

**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**



# INFORMATIONS DIVERSES

## 1 – Manifestation

Au vu du contexte sanitaire actuel, la fête du Klevener édition 2020 est annulée.

## 2 – Vieux Papiers (RAPPEL)

Suite à la cessation d'activité de l'entreprise SCHMITT SAS de Kogenheim, la collecte de vieux papier au profit de la coopérative scolaire de Heiligenstein n'aura plus lieu.

**Il n'est donc plus nécessaire de stocker vos journaux.**

## 3 – Recensement militaire (RAPPEL)

Tout jeune Français qui a **16 ans** doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

## 4 - Utilisation de l'eau des fontaines du village (RAPPEL)

Il est strictement interdit de brancher un tuyau d'arrosage sur les fontaines du village. Tout contrevenant s'expose à une amende.

## 5 – Message du SMICTOM

### ***Bon tri, grand merci !***

L'épidémie de Covid 19 a profondément marqué les esprits et mis en exergue, à l'instar des soignants, l'importance des métiers qui ont assuré les services essentiels au quotidien des citoyens. Un important mouvement de solidarité a soutenu les travailleurs engagés à travers les applaudissements de 20h et autres messages de soutien qui fleurissaient à certains coins de rue.

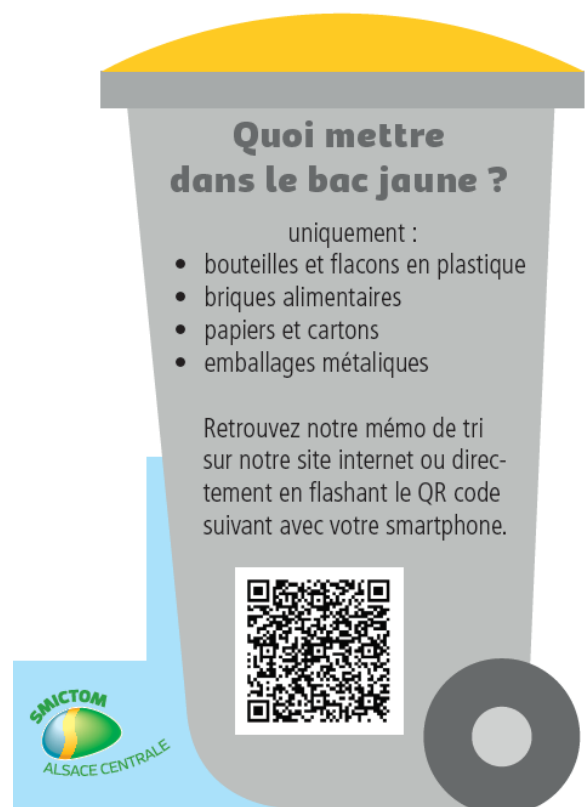
Au SMICTOM, nos agents de collecte ont ainsi eu la joie de trouver plusieurs centaines de dessins et d'attentions présents sur les bacs lors de leur tournée. Ils tapissent aujourd'hui avec fierté les murs de nos locaux. **Cette reconnaissance des missions incontournables est importante et elle doit perdurer au-delà de cet épisode exceptionnel.**

Elle peut se traduire effectivement par des mots, des encouragements, mais elle doit avant tout se manifester, en ce qui concerne les ordures ménagères, par le respect des consignes de tri. Celles-ci garantissent à la fois la sécurité des agents et la bonne valorisation de nos déchets. Force est de reconnaître que **ces derniers temps, des erreurs de tri plus fréquentes ont été observées.**

**Nous comptons donc sur chacun pour être particulièrement vigilant au respect des consignes de tri qui traduit tout simplement le respect du personnel qui gère vos déchets au quotidien.**

Si besoin, n'hésitez pas à consulter leur site ([www.smictom-alsacecentrale.fr](http://www.smictom-alsacecentrale.fr)), à les solliciter via leur page Facebook ou à flasher le QR code ci-dessous pour visualiser le mémo de tri.

Pour les agents, merci d'avance.





**HEURES D'OUVERTURE  
DU SECRETARIAT  
DE LA MAIRIE  
EN 2020**

**ATTENTION :**  
**A partir du 1<sup>er</sup> Août les horaires d'ouverture**  
**du secrétariat de la mairie changent !**

<b>Jour</b>	<b>Heures d'ouverture</b>
<b>Mardi</b>	<b>16 h 30 à 18 h</b>
<b>Mercredi</b>	9 h à 11 h 30
<b>Vendredi</b>	9 h à 11 h 30
<b>Samedi</b> (un samedi par mois - <i>voir tableau ci-dessous</i> )	9 h à 11 h

Afin de permettre aux administrés, travaillant toute la semaine, de pouvoir bénéficier des services du secrétariat, il est prévu une ouverture **un samedi matin par mois** (Cf. tableau ci-dessous).

<b>Samedi Ouvert</b>
01 août 2020
12 septembre 2020
03 octobre 2020
07 novembre 2020
05 décembre 2020

En plus des heures d'accueil, une permanence téléphonique sera assurée  
**Les mardis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.**